



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 136 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2018-2019**

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation

Trente-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire des rapports du Secrétaire général concernant l'incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2017-2018 (A/72/646) et sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/641). Aux fins de son examen des rapports, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 15 décembre 2017.

Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

2. Dans le tableau 1 de son rapport (A/72/646), le Secrétaire général indique une réduction d'un montant de 114 800 dollars au chapitre dépenses, du fait de l'actualisation des coûts. Cette réduction de 114 800 dollars comprend une diminution de 25 851 000 millions de dollars résultant des projections d'inflation révisées, partiellement compensée par une augmentation de 5 859 500 dollars résultant de la révision des projections de taux de change et par une augmentation de 19 876 700 dollars résultant de la baisse des taux effectifs de vacance de postes constatée en 2016-2017. Le Secrétaire général indique que cette diminution relative à l'inflation inclut les projections actualisées, concernant notamment la réduction des ressources nécessaires au titre de l'indemnité de poste et l'indemnité de cherté de vie pour les administrateurs et les agents des services généraux (27,0 millions de dollars), et qu'elle est en partie contrebalancée par une augmentation des contributions du personnel (1,1 million de dollars) (ibid., par. 10).



3. De plus, le Secrétaire général indique que le montant révisé des ressources nécessaires au titre du chapitre des dépenses tient également compte des incidences des recommandations faites par le Comité consultatif dans ses rapports sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019¹, qui entraîneraient une réduction des dépenses d'un montant total de 56 035 400 dollars, sans préjudice des décisions qui seront prises par l'Assemblée générale au sujet de ces recommandations (A/72/646, par. 4). En outre, au tableau 2 de son rapport, le Secrétaire général apporte des précisions sur les incidences financières possibles des rapports dont était saisi le Comité au moment où il établissait son rapport et qui n'étaient donc pas prises en compte dans les prévisions révisées.

4. L'actualisation des coûts proposée (y compris les prévisions révisées et leurs incidences sur le budget-programme) a comme incidence sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 une diminution de 114 800 dollars au chapitre des dépenses (les ressources passant de 5 552 590 500 dollars à 5 552 475 00 dollars, si les recommandations du Comité consultatif sont appliquées) ainsi qu'une augmentation de 2 466 000 dollars aux chapitres des recettes 1 à 3 (les crédits passant de 559 051 800 dollars à 561 517 800 dollars, si les recommandations du Comité consultatif sont appliquées) (voir A/72/646, tableaux 1 et 4).

5. Dans son rapport sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/72/606, par. 21 à 27), le Secrétaire général présente de façon détaillée l'expérience acquise à ce jour en ce qui concerne le recours aux achats à terme de devises pour protéger l'Organisation des Nations unies contre les fluctuations des taux de change, conformément à la section IX de la résolution 69/274 de l'Assemblée générale sur l'utilisation des taux de change à terme aux fins de l'établissement des prochaines prévisions budgétaires. Le Secrétariat a continué d'acheter des francs suisses sur le marché à terme au cours de l'exercice biennal 2016-2017, ce qui s'est traduit par une nette différence favorable pendant l'exercice. Le Secrétaire général conclut de l'expérience acquise en 2017 qu'il faut fixer les taux de change à terme plus proche de l'entrée en vigueur des contrats de change à terme. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations sur les contrats de change à terme, l'exécution des taux de change à terme pour le franc suisse et l'euro et la méthode appliquée pour déterminer le taux de change opérationnel de l'ONU. Le Comité consultatif formule ses observations concernant le recours aux contrats sur devises à terme dans son rapport consacré au deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/72/647, par. 13 à 16).

Modalités d'actualisation révisées concernant le Centre du commerce international

6. Le Secrétaire général indique que, le Centre du commerce international (CCI) étant un organisme conjoint de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), son budget ordinaire est calculé en francs suisses et financé à parts égales par les deux organisations, conformément à la résolution 59/276 de l'Assemblée générale. Dans une année budgétaire, le Conseil d'administration de l'OMC approuve, au mois de novembre, la partie du budget du CCI à la charge de l'OMC sur la base des prévisions des taux de change et d'inflation utilisées pour le projet de budget-programme et l'Assemblée générale approuve, au mois de décembre, le projet de budget-programme, à l'issue de la première opération d'actualisation des coûts (A/72/646).

¹ Voir A/72/7, A/72/7/Add.1, A/72/7/Add.3, A/72/7/Add.4, A/72/7/Add.5, A/72/7/Add.6, A/72/7/Add.7, A/72/7/Add.8, A/72/7/Add.9, A/72/7/Add.19, A/72/7/Add.20, A/72/7/Add.21, A/72/7/Add.22, A/72/7/Add.23, A/72/7/Add.24, A/72/7/Add.25, A/72/7/Add.26 et A/72/7/Add.27.

En outre, les deuxième et troisième opérations d'actualisation des coûts prévues par la méthode suivie par l'Organisation des Nations Unies se traduisent par des ajustements au titre de l'inflation de la part en francs suisses du budget du CCI à la charge de l'ONU, alors que la procédure budgétaire de l'OMC ne prévoit pas ces mesures d'actualisation des coûts supplémentaires.

7. Le Secrétaire général indique en outre que l'OMC a demandé que les modalités d'actualisation applicables au CCI soient modifiées afin de ne tenir compte que du paramètre monétaire, à savoir les fluctuations du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse. Une telle disposition permettrait d'assurer la stabilité du budget du CCI en francs suisses, alors que son montant en dollars des États-Unis varierait en fonction des fluctuations des taux de change. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général propose une révision des modalités d'actualisation pour la partie du budget ordinaire du CCI à la charge de l'ONU, en vertu de laquelle toutes les opérations d'actualisation des coûts seraient fondées sur le seul paramètre du taux de change, le paramètre d'inflation n'étant désormais plus pris en compte et le montant du budget en francs suisses demeurant inchangé. Selon le Secrétaire général, cette modification serait applicable à partir de l'actualisation des coûts proposée dans son rapport pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/646](#)) et vaudrait pour tous les exercices biennaux futurs. En conséquence, son rapport ne rend pas compte d'un ajustement au titre de l'inflation pour le chapitre 13 (*ibid.*, tableau subsidiaire 4).

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si l'OMC verse un montant correspondant au budget approuvé par l'ONU pour le CCI, elle considère que le montant du crédit initialement ouvert au début d'un exercice biennal est un plafond. Tout ajustement à la hausse du montant prévu dans le projet de budget-programme dans le cadre d'une actualisation des coûts par l'Organisation des Nations Unies ne s'accompagne donc pas d'une augmentation de la contribution de contrepartie de l'OMC; en revanche, toute réduction résultant d'une actualisation des coûts sera assortie de réductions équivalentes de la part de l'OMC.

9. En réponse à l'une de ses questions, le Comité consultatif a également été informé que, si l'Assemblée générale n'approuvait pas la proposition du Secrétaire général, la part à la charge de l'Organisation des Nations Unies en dollars des États-Unis dans le budget du CCI pour l'exercice 2018-2019 serait encore réduite d'un montant de 307 000 dollars pour tenir compte des projections révisées concernant l'inflation pour Genève.

10. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que, si l'Assemblée générale approuvait un budget annuel dans le cadre du projet de réforme de la gestion du Secrétaire général, l'actualisation des coûts est envisagée selon les modalités indiquées au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote [A/72/492/Add.1](#)².

11. Le Comité consultatif constate que le rapport du Secrétaire général ne contient pas de section énonçant les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre en ce qui concerne les modalités révisées d'actualisation des coûts proposées pour le

² Il est indiqué dans ce paragraphe que l'annualisation proposée du budget permettrait, après l'actualisation initiale, de n'actualiser les coûts qu'une seule fois, juste avant le début de l'exercice budgétaire, ce qui donnerait aux États Membres une idée plus précise de leurs obligations financières. Si les dépenses finales dépassaient le budget annuel en raison d'un dépassement de crédits au titre des postes, le Secrétaire général pourrait, après avoir examiné le montant total des dépenses de programme et les économies résultant de l'annulation d'engagements d'exercices précédents, demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire, conformément au tableau d'effectifs approuvé par l'Assemblée générale et compte tenu des dépenses effectivement engagées au titre des postes.

CCI. Après avoir obtenu des précisions, il a été informé que la demande était présentée de la même façon que pour le projet de budget-programme, c'est-à-dire sans que soient expressément mentionnées les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre. **Le Comité consultatif note que la proposition du Secrétaire général n'est pas présentée sous une forme appropriée pour demander à l'Assemblée générale d'y donner suite.**

12. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu par les explications fournies pour justifier la nécessité de modifier la méthode d'actualisation des coûts pour le CCI à ce stade et recommande donc de ne pas adopter les modalités révisées d'actualisation des coûts proposées pour le Centre pour l'exercice 2018-2019.**

13. **Le Comité consultatif compte que toute modification du montant des coûts actualisés découlant de toutes ses autres recommandations concernant les prévisions de dépenses révisées et les incidences sur le budget-programme sera présentée à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport.**

14. **Compte tenu des commentaires et recommandations qui précèdent, le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts opérée pour tenir compte de l'incidence des variations des taux de change et d'inflation, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/72/646), et les transmet donc à l'Assemblée générale, pour examen.**

Effets des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019

15. Dans le tableau récapitulant les résultats de l'actualisation du projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019, le Secrétaire général indique une augmentation d'un montant de 4 713 900 dollars du fait de l'actualisation des coûts (A/72/641). Cette actualisation des coûts reflète la mise à jour des projections concernant l'inflation et l'incidence de l'évolution des taux de change opérationnels en 2017 sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019. Après actualisation des coûts, le montant des ressources demandées par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2018-2019 s'établirait à 232 715 600 dollars (ibid., par.4). Le Comité consultatif fait observer que le rapport du Secrétaire général a été publié avant son propre rapport sur le projet de budget des tribunaux et qu'il n'a donc pas été tenu compte des recommandations qu'il avait formulées lors du calcul du montant total des coûts actualisés, qui s'élève à 4 713 900 dollars.

16. En ce qui concerne le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le Comité consultatif émet l'avis, dans son rapport à ce sujet, que les ressources demandées ne sont pas justifiées et recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 43 898 300 dollars pour assurer le fonctionnement du Mécanisme pendant la période de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018. Le Comité recommande également qu'un projet de budget révisé soit présenté pour l'ensemble de l'exercice biennal 2018-2019 (voir A/72/654).

17. **Compte tenu des recommandations du Comité consultatif concernant le montant des ressources demandées pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (voir A/72/654), et du fait que les engagements de dépenses autorisés ne sont en général pas actualisés, le Comité ne recommande pas d'actualiser les coûts indiqués dans le projet de budget à ce stade.**